

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait d'y séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sous la responsabilité d'un majeur présent pendant toute la durée du séjour. Le majeur présent devra transmettre au gestionnaire un engagement signé certifiant sa présence et sa responsabilité vis-à-vis du ou des mineur(s) présents, pendant toute la durée du séjour.

Dans le cadre de la circulation dans le camping et des entrées/sorties du camping, le gestionnaire ne garantit pas de contrôles sur la circulation des mineurs.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ; 2° la date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel

Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Intervention est faite au client de se brancher sur plusieurs bornes ou prises. **En cas de non-respect de cette infraction, il sera facturé au client un montant forfaitaire de 30 € TTC par constatation d'infraction.**

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30 à 19h30 (sauf modification). Se trouve au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. MODALITÉS DE DÉPART

Les redevances sont dues au début du séjour et en fonction du nombre de nuits passées au camping. Par conséquent, les clients n'ont pas à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Seuls les clients ayant l'intention de partir avant l'heure prévue de départ et avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent en informer la veille.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins à partir de minuit. Le silence est demandé tout comme le respect du voisinage. Les fêtes sont interdites à compter de minuit. Tous rappels à l'ordre répétés des agents de sécurité pourront entraîner le raccourcissement du séjour des clients concernés.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Le tarif « visiteur » ne donne pas accès au parc aqua ludique et à la salle Fitness. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation dans le camping est soumise aux règles du code de la route. Le port du casque est obligatoire pour les deux-roues.

La circulation est autorisée de 06h00 à minuit. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement occupé par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent être stationnés sur les parcelles de camping ou sur les espaces de stationnement des locatifs et non dans les allées.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, des faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Sur les emplacements, une ou plusieurs installations de type pergola, tonnelle ou avant sont autorisées dans la limite de 24 m².

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SÉCURITÉ

11.1. Incendie

Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

11.2. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11.3 Armes

La détention et l'utilisation d'armes de toutes catégories est interdite dans l'enceinte du camping.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. INCIVILITÉS

Tout individu doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en société.

Les rixes, injures, insultes, menaces, comportements agressifs et toutes autres sortes d'incivilités sont expressément prohibés.

Il en est de même à fortiori de tout acte raciste ou discriminatoire.

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

15. ANIMAUX

Les animaux dits domestiques sont acceptés sur le camping moyennant un supplément (cf. tarifs des suppléments).

Ils doivent être tatoués et posséder un carnet de vaccination à jour.

Tout animal trouvé en liberté sera immédiatement emmené en fourrière.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ou enfermés en l'absence de leur maître qui en sera civilement responsable.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont strictement interdits.

Les propriétaires des animaux acceptés sur le camping veilleront à empêcher ou nettoyer les éventuels excréments.

L'accès aux sanitaires intérieurs, plages, terrains de jeux et au parc aquatique leur est strictement interdit.

16. VIDEO-SURVEILLANCE

Un système de vidéo-surveillance est en cours de déploiement au sein du camping afin de garantir la sécurité des clients et de ses biens ainsi que des salariés du camping.

Le Client reconnaît ainsi en être parfaitement informé.

Les images de vidéo-surveillance sont conservées pendant 1 mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident par le personnel habilité du camping et par les forces de l'ordre.

Pour exercer ses droits Informatique et Liberté, notamment aux images le concernant ou pour toute information sur ce dispositif, le Client peut contacter le responsable des traitements des données en écrivant à l'adresse mail suivante :

reception@campingspiguette.fr.

17. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.